

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DU HAUT ET BAS-VULLY

1. Chacun accède librement et gratuitement à la bibliothèque, durant les heures d'ouverture.
2. Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit être inscrit. Il a le droit d'emprunter simultanément trois documents.
3. Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé rapidement.
4. Les documents prêtés à d'autres usagers peuvent être réservés.
5. La durée du prêt est d'un mois. Une prolongation peut être accordée si le document n'est pas réservé par un autre usager.
6. Si un document n'est pas rendu dans les délais, des frais de rappel seront exigés :
 - frs. 1.- par livre la première semaine
 - frs. 3.- par livre la deuxième semaine
 - frs. 5.- par livre la troisième semaine
7. Les documents doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un document implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.
8. La bibliothèque se réserve le droit d'exclure toute personne dérogeant au présent règlement.

Lu et approuvé par le comité
le 3 février 2005

Le palet roulant
bibliothèque
du Vully fribourgeois